

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Lundi 22 décembre 2014 à 19 h 00

## Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 17/12/2014

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date d’Affichage : 24/12/2014

**L’an deux mil quatorze et le vingt-deux décembre à 19 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Magali REYMONENQ, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Sophie LE FEVRE Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Stéphane GIORDANENGO, Hilaire ISOART, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER

*Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance*

## Délibération n°69/2014

### **Objet : Décision modificative n° 3 au budget communal**

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire d’apporter une correction au Budget communal 2014

En effet des crédits budgétaires disponibles ne sont pas suffisants sur l'article suivant en INVESTISSEMENT

article 165 D - dépôts et cautionnement reçus + 300 €

**Total article 16 Dépense + 300 €**

article 2031 D - frais d’études - 300 €

**Total article D Immobilisations Incorporelles - 300 €**

Le conseil municipal, oui, l’exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l’unanimité** et avoir pris connaissance des écritures comptables concernant le budget 2014. Autorise la décision modificative suivante :

#### En dépenses d’investissement

Augmentation de l'article 165 (dépôts et cautionnement reçus) + 300 €

Diminution de l'article 2031 (frais d’études) - 300 €

## Délibération n°70/2014 **Objet : Intégration de la commune de Coaraze dans le Silcen**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de COARAZE, par délibération du 12 septembre 2014, souhaitait adhérer au SILCEN et lui transférer sa compétence : "assainissement non collectif". Le Comité du SILCEN, a accepté l’adhésion de la Commune de COARAZE au SILCEN et le transfert de la compétence "assainissement non collectif" au SILCEN. Le Conseil Municipal, oui l’exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, - Se prononce en faveur de l’adhésion de la commune de COARAZE au SILCEN et du transfert de la compétence "assainissement non collectif" au SILCEN;

## Délibération n°71/2014 **Objet : Signature d’avenants aux loyers des locaux commerciaux de la Pointe de Blausasc**

Messieurs Gilbert CAISSON, adjoint au maire et Hilaire ISOART, conseiller municipal ne prennent pas part à la délibération et quittent l’assemblée. Monsieur le Maire rappelle que : La Commune propriétaire de locaux sis à LA POINTE DE BLAUSASC 45 Route Départementale 2204 a conclu des baux commerciaux avec Madame Anita VOLPINI exerçant sous l’enseigne l’INDIKA TIF. Madame Chloé CAISSON épouse PROVAZZA. Madame Sylvaine ISOART exerçant sous l’enseigne SYL’ONGLE ayant respectivement pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011, le 1<sup>er</sup> mai 2011 et 1<sup>er</sup> septembre 2011. Ces baux commerciaux prévoient une révision triennale dans les conditions prévues par les articles L. 145-33 et suivants du Code de Commerce. Il apparaît nécessaire de préciser l’indice qui sera applicable à la date desdites révisions. **Le Conseil Municipal**, Oui l’exposé du Maire en son rapport Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, Autorise la signature par Monsieur le Maire des présents avenants et tous actes subséquents.

## Délibération n°72/2014 **Objet : Convention d’objectifs avec l’Association La Blausascoise**

Madame Evelyne LABORDE, Première Adjointe, Présidente de l’Association "La Blausascoise" et Monsieur Michel LOTTIER, ne prennent pas part à la délibération et quittent l’assemblée.

Madame Anne-Marie Sambe, adjointe au Maire expose alors : La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule en son article 10 que les Collectivités Locales qui attribuent une subvention supérieure à 23.000 € à un organisme de droit privé doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. L'Association "La Blausascoise" entre dans le champ d'application de cette loi compte tenu de l'ensemble des moyens mis à sa disposition. Au-delà des activités dont elle a la charge depuis l'origine, afin de répondre à une demande de plus en plus importante, a été créée à la rentrée 2013 / 2014 une école de musique en remplacement de celle existant à LA GRAVE DE PEILLE. Afin de mener à bien cette nouvelle activité, l'Association a dû faire appel à un professeur chargé à la fois de donner des cours de piano individuels ou à deux élèves ainsi que des cours de chant et d'animer la chorale constituée. Un contrat a été conclu par La Blausascoise avec ce professeur pour une durée mensuelle maximale de 130 H au tarif horaire de 22.72 € brut, soit pour l'année 2013/2014 un sdaire de 25 268.32 € bruts (charges patronales comprises). La présence de ce professeur est indispensable en raison du nombre croissant d'élèves et de la demande toujours accrue, étant ici rappelé que pas moins de 40 personnes de tous âges participent à ces activités de piano et de chants et que la chorale forte d'environ 40 membres également participe sous la conduite de ce professeur au rayonnement culturel de la Commune, puisqu'elle anime à titre gratuit un certain nombre de fêtes organisées sur le territoire de notre Commune nous permettant ainsi de faire des économies auprès des intervenants extérieurs pour l'animation de notre village. Étant ici rappelé que sur la base des effectifs en cours pour l'année 2013/2014, le montant des cotisations perçues par La Blausascoise s'élève à 10 940 € pour la section piano et chorale. Mais face à la demande de plus en plus importante de la part des habitants non seulement de BLAUSASC mais également des villages avoisinants, l'Association ne peut faire face seule à ces nouvelles charges de fonctionnement indispensables pour le maintien de ce type d'activités particulièrement recherchées (frais de bouche lors des représentations, achats de partitions, achats de foulards et cravates à l'effigie de la chorale). De même, depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, dans le cadre des contrats aidés par l'État la Blausascoise a créé un emploi dédié à l'organisation des fêtes et manifestations. Cet employé était réglé par « La Blausascoise » sur la base d'un salaire mensuel brut de 1 225.00 € + 145.93 € de charges patronales. Sur ce salaire l'État par le biais de l'ASP remboursait la somme de 735.54 €. Aujourd'hui, ce système particulièrement avantageux ne peut plus être reconduit et depuis le 1<sup>er</sup> août 2013 l'Association doit donc régler un salaire mensuel brut de 1 225 € + 145.93 € de charges patronales ce qui représente une charge annuelle de 16 464 €. Il est à préciser qu'en 2012 aucune subvention n'a été versée à l'association La Blausascoise. Aussi, il apparaît nécessaire de mettre en place une convention d'objectifs particulière entre la Commune de BLAUSASC et l'Association "La Blausascoise" qui assure un rayonnement culturel au bénéfice de la collectivité locale, cette convention ayant pour objet de préciser les conditions de partenariat pour l'année 2014 / 2015. Dans ces conditions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23.000 € par an de la part d'une Collectivité Locale. Considérant qu'il convient de contractualiser avec les associations sportives et culturelles afin de définir les obligations et responsabilités de chacun. Considérant que l'Association "La Blausascoise" participe efficacement à la vie culturelle et sportive de la Commune en prenant en charge l'organisation des manifestations festives, culturelles, culinaires, sportives, musicales et de loisirs ainsi que la coordination de ces diverses activités ; **Où l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire en son rapport. Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 12 voix pour, 1 voix contre (F. Abassit),** Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire de BLAUSASC à signer la convention d'objectifs jointe avec l'Association "LA BLAUSASCOISE"

#### **Délibération n°73/2014 Objet : Subvention à l'association la Blausascoise**

Madame Evelyne LABORDE, présidente de l'association La Blausascoise, et Monsieur Michel LOTTIER ont quitté la séance. Madame Anne-Marie SAMBE, adjointe au Maire expose que la mairie a été sollicitée par l'association La Blausascoise pour l'obtention d'une subvention supplémentaire de 30 000 € pour l'année 2014. Elle précise qu'un premier versement à hauteur de 20 000 € avait été effectué, suivant les termes de la délibération du 16 avril 2014. Considérant les multiples activités tant sportives que culturelles organisées par l'Association La Blausascoise. Considérant la délibération relative à la convention d'objectifs qui va être signée

avec l'Association La Blausascoise. Ouï l'adjointe au Maire en son rapport. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, **11 voix pour, 1 abstention (C. Seytre-Laudebat), 1 voix contre (F. Abassit)**, D'accorder à l'Association La Blausascoise une subvention complémentaire de 30 000 €. D'autoriser Monsieur le Maire, en tant d'ordonnateur de la Commune, à signer le mandat nécessaire au versement de ladite subvention. De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2014.

**Délibération n°74/2014 Objet : Mise à jour des subventions des intempéries de janvier 2014**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 27/2014 du 16 avril 2014 l'assemblée l'avait autorisé à solliciter les subventions auprès de l'État, du Conseil Général et du Conseil Régional, pour les travaux de remise en état suite aux intempéries de janvier 2014, sans que le total de ces aides ne dépasse 80 % . Il est rappelé que de coût des travaux de remise en état s'élève à 255 274 € HT. A ce jour le plan de financement se présente ainsi :- subvention du Conseil Régional (arrêté attribution du 21/11/2014- 30 %) 76 585,00 €- subvention du Conseil Général amendes de police (14.15 %) 36 118.00 €- subvention du Conseil Général "intempéries" (35.85 %) 91 516,00 € soit au total 80 % de subvention, taux maximal. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire. Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - a pris note du nouveau plan de financement de l'opération - autorise M. le Maire à faire le nécessaire pour percevoir les aides sollicitées auprès du Conseil Régional pour 76 585 €, du Conseil Général amendes de police pour 36 118 € et du Conseil Général "intempéries" pour 91 516 €.

**Délibération n°75/2014 Objet : Subvention à l'association d'Action Educative - AAE 06**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Evelyne Laborde, première adjointe, qui expose : La mairie a été sollicitée au travers d'un courrier de l'Association d'Action Educative (AAE 06) sise au Tribunal pour enfants de Grasse pour la soutenir dans ses projets par l'octroi d'une subvention de 150 € (cent cinquante euros). Cette somme sera affectée aux aides financières accordées aux enfants ou à leur famille et au fonctionnement de l'Association qui au cours des dernières années a vu son champ d'activités et d'interventions largement s'accroître. En effet, cette association intervient en dernier recours, dans des situations d'urgence lorsque les administrations ou services ne peuvent plus agir. Elle rappelle que son champ d'action s'étend à l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes et que cette association est la créatrice du Festival International des Droits de l'Enfant. Et elle considère que l'octroi de subventions aux associations s'avère indispensable au développement social et culturel de celles-ci. Demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette question. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)** D'accorder à l'Association d'Action Éducative une subvention de 150 € (cent cinquante euros) appelée à venir en aide aux enfants et leur famille. D'autoriser Monsieur le Maire, en tant d'ordonnateur de la Commune, à signer le mandat nécessaire au versement de ladite subvention, De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2014.

**Délibération n°76/2014 Objet : Achats de boîtes de chocolats pour les divers services et diverses personnalités**

Monsieur le maire. Expose qu'il souhaite procéder à l'achat de boîtes de chocolat que la commune offrira à l'occasion des fêtes de fin d'année aux divers services et diverses personnalités du département. La dépense s'élèvera à 2 000 € au maximum. Ouï le Maire en son exposé, Le Conseil Municipal Décide à la **majorité absolue des suffrages exprimés, 13 voix pour, 1 voix contre (F. Abassit), 1 abstention (C. Seytre-Laudebat)** , D'autoriser M. le maire à signer le bon de commande des ballotins de chocolats pour un montant de 2 000 € maximum, Dit que cette dépense est prévue au budget de la commune section fonctionnement, à l'article 6232 de l'année 2014

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Michel LOTTIER